

**Service d'appui aux collectivités en
accessibilité et urbanisme**

Lons-le-Saunier, le **17 JUIL. 2025**

Suivi par : Bruno LONGET
chargé de projet planification

**Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
avec les personnes publiques associées
relative à la déclaration d'utilité publique
portant sur le projet d'extension de la zone d'activité de Perrigny
porté par Espace Communautaire Lons agglomération (ECLA)
en vue de la construction d'un nouvel abattoir
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Perrigny**

jeudi 10 juillet 2025 à 10 h – Préfecture salle Golliard

Participants :

- M. André PERRIER – maire de Perrigny
- M. Claude BORCARD – président d'ECLA et du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays lédonien
- Mme Mélanie BERTON – ECLA – Directrice Urbanisme, Habitat et Cadre de Vie
- Mme Joséphine BESNIER – ECLA – direction Urbanisme, Habitat et Cadre de Vie
- M. Vincent CHEVALIER – Conseil départemental du Jura – Service des routes
- M. Claude BAILLY – Chambre d'agriculture
- Mme Laëtitia CUTARD – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Jura
- M. Eric KELLER – bureau d'étude Initiative, Aménagement et Développement (IAD)
- M. Alan CHAUVIN – DDT – Service connaissance, prospective et habitat
- M. Nicolas LOYANT – DDT – Service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme
- M. Bruno LONGET – DDT - Service d'appui aux collectivités en accessibilité et urbanisme

Excusés : direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations, direction de la citoyenneté et de la légalité, chambre des métiers et de l'artisanat, Mme Clémence JARTIER (PETR du Pays lédonien), office national **des forêts**

PJ : courrier UDAP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

La direction départementale des territoires ouvre et anime la séance pour le compte du préfet en

remerciant les participants de leur présence. L'objet de la réunion est de recueillir les avis des personnes publiques associées sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Perrigny avec le projet d'extension de la zone d'activité de Perrigny porté par ECLA en vue de la construction d'un nouvel abattoir.

Présentation du projet de mise en compatibilité du PLU de Perrigny :

M. Keller, du bureau d'étude IAD, présente le projet. Il expose un rappel de la procédure, notamment qu'elle est portée par l'État, étant liée à une déclaration d'utilité publique. Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Perrigny a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). La chambre d'agriculture, l'Institut national des appellations et des origines (INAO) et le centre régional de la propriété forestière (CRPF) ont été consultés, seule la chambre d'agriculture a répondu et transmis un avis le 3 avril 2025. Une concertation préalable a eu lieu du 19 mars au 19 mai 2025, sept observations ont été émises et ont fait l'objet de réponses de la part d'ECLA. Le bilan de la concertation a été tiré par arrêté préfectoral du 20 juin 2025.

Les deux principales remarques émanent de la MRAe dans son avis du 12 juin 2025. Il s'agit de recommandations auxquelles ECLA apportera des réponses dans le dossier qui sera soumis à enquête publique. Ces remarques concernent, d'une part, le système d'assainissement dont la mise aux normes devra être effectuée avant la mise en service du nouvel abattoir, et, d'autre part, la compensation de perte de foncier agricole et la démonstration de l'absence d'artificialisation nette à l'échelle de la commune de Perrigny.

M. BORCARD et Mme BERTON indiquent que, concernant l'assainissement, la mise aux normes des réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration ne sera pas effective à la date prévisionnelle de la mise en service du nouvel abattoir mais que ECLA réalise régulièrement des travaux pour améliorer le réseau de collecte et limiter les apports d'eaux claires parasites. Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle et d'importants investissements financiers de la part de la collectivité à la hauteur de ses capacités budgétaires. Il est également rappelé que la charge des effluents rejetés par le nouvel abattoir sera au maximum identique à la charge des effluents actuels.

A sujet de la réduction de surface agricole et de l'artificialisation, il est expliqué par les représentants d'ECLA, qu'il est actuellement impossible de localiser précisément les parcelles et superficies de compensation pour la perte des 1,9 ha de zone agricole. En revanche l'objectif de réduction de consommation d'espace de 50,9 % a été acté dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU intercommunal et le travail de réduction des zones constructibles est en cours. Le projet actuel limite les emprises sur le parcellaire agricole puisque la construction d'un nouvel abattoir sur un autre site occasionnerait une consommation foncière de 4 ha minimum.

M. Keller présente ensuite l'évolution du zonage du PLU de Perrigny qui a abouti au projet actuel (évitement d'une zone humide et d'une zone boisée présentant un intérêt écologique au nord de la zone d'étude), puis les modifications apportées au règlement écrit. Pour finir, la séquence éviter, réduire-compenser (ERC) est décrite : évitement de la zone humide, décalage du projet vers le sud pour éviter le boisement et mesures de compensation traduites dans le règlement écrit.

Autres observations émises :

M. PERRIER (commune de Perrigny) réitère son soutien au projet et n'a pas d'autres remarques à formuler.

M. BORCARD (ECLA et PETR du Pays lédonien) rappelle que le PLUi est actuellement en cours d'élaboration. Le PADD de ce document d'urbanisme intercommunal a été débattu par les élus et les travaux sur le zonage ont débuté. La consommation foncière occasionnée par le nouvel abattoir sera déduite du potentiel constructible du futur PLUi afin de respecter la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ». Dans le futur PLUi, le secteur prévu pour l'implantation du nouvel abattoir constituera une des rares zones d'activités économiques qui sera étendue sur le territoire d'ECLA. Il indique également que le projet de nouvel abattoir est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays lédonien et que cet équipement est indispensable au maintien de la filière viande locale.

M. BAILLY (chambre d'agriculture) dit que le moindre impact a été recherché, que la perte agricole est modérée. La chambre d'agriculture est d'une manière générale favorable au projet, qui bénéficie à l'agriculture. Elle a en revanche une interrogation quant à la compensation collective agricole. M. LOYANT (DDT) explique que du fait que le projet d'extension de la zone d'activité en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique, il ne fait pas l'objet d'une démarche de compensation collective agricole obligatoire.

Mme CUTARD (UDAP) (voir avis détaillé ci-joint) explique que les servitudes d'utilité publiques patrimoniales sont assez éloignées du site. Ce dernier est visible surtout depuis la RD 471, notamment du fait de sa situation sur un replat surélevé par rapport à la zone actuellement aménagée, l'enjeu principal est l'insertion du futur bâtiment dans son environnement (teinte, clôture, trame végétale). Par ailleurs, la zone est incluse dans une zone de présomption de prescription archéologique. Le service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles devra être consulté lors du dépôt de la demande de permis de construire.

M. CHEVALIER (Conseil départemental) indique que l'avis du Conseil départemental est réservé quant à l'accès au site du nouvel abattoir par la RD 471 au regard des enjeux de sécurité routière sur cette section de route. Il invite ECLA à étudier des propositions alternatives et à poursuivre les études et les échanges afin de trouver une solution. Le projet en lui-même ne suscite pas d'objection. M. BORCARD précise qu'il existe des contraintes relatives aux accès pour des raisons sanitaires (les entrées et sorties de l'abattoir doivent être différenciées).

Suite de la procédure :

La prochaine étape de la procédure consiste à organiser l'enquête publique, qui portera à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Perrigny qui en est la conséquence. Pour cela, la préfecture saisira le tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur, sur la base de la transmission des dossiers complétés par ECLA. Les différents avis émis sur le dossier ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront joints au dossier d'enquête publique.

La séance est levée à 11h.

